

Votre **contrat de
prévoyance collective** avec
Mutex-l'alliance mutualiste

Entreprises adhérentes
à l'UIC ou à une fédération associée



MUTEX - l'alliance mutualiste



→ DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE

adaptées aux salariés de votre branche

Votre convention collective prévoit des obligations qui garantissent un niveau de protection minimal à vos salariés.

Découvrez les offres de prévoyance que votre mutuelle vous propose pour y répondre.

L'arrêt de travail

Vous devez assurer à vos salariés en arrêt de travail un maintien de salaire, dont le niveau et la durée varient selon l'origine de l'arrêt (privée ou professionnelle) et l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

→ NOTRE OFFRE

COLLÈGE CONCERNÉ	ANCIENNETÉ	MAINTIEN DU SALAIRE <small>(Indemnités journalières de la Sécurité sociale et part employeur du régime de prévoyance incluses)</small>	
		100%	50%
Ensemble du personnel	Après 1 an de présence effective	4 mois	4 mois
	Par période de 3 ans supplémentaires	+ 1 mois	+ 1 mois
		Maximum : 6 mois	Maximum : 6 mois

Taux de cotisation

- Tranche A **2,51%**
- Tranche B et C **4,53%**

Le décès-IAD suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive (IAD) de l'un de vos salariés suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, une somme équivalente aux 12 derniers mois de salaire devra lui être versée.

→ NOTRE OFFRE

COLLÈGE CONCERNÉ	DÉCÈS-INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD) PAR ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE
Ensemble du personnel	100% du salaire annuel brut

Taux de cotisation

- Tranche A, B, C **0,04%**



La prévoyance des salariés cadres

Pour vos salariés cadres et assimilés, vous devez, selon la convention collective des cadres du 14 mars 1947, cotiser en prévoyance à hauteur de 1,50% de la tranche A du salaire de chacun de ces salariés. Cette cotisation, intégralement à votre charge, doit être affectée en priorité au risque décès.

➔ NOS OFFRES COMPLÉMENTAIRES DE PRÉVOYANCE

Nous avons conçu une offre spécialement adaptée pour répondre à cette obligation conventionnelle. Nous vous proposons également des garanties adaptées à vos salariés non cadres.

NATURE DES GARANTIES	1,50 % CADRES au sens des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947	NON CADRES à l'exception de ceux relevant de l'article 4 bis de la CCN du 14 mars 1947
Décès - Invalidité absolue et définitive (IAD) toutes causes <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès toutes causes du salarié, versement d'un capital décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). 	350% du salaire annuel brut	100% du salaire annuel brut
Décès - Invalidité absolue et définitive (IAD) par accident <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès par accident du salarié, versement d'un capital supplémentaire au capital du décès - IAD toutes causes. 	100% du capital décès - IAD toutes causes	100% du capital décès - IAD toutes causes
Double effet <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès ou IAD survenant simultanément ou postérieurement (maximum 1 an) à celui de l'assuré, versement d'un capital décès aux enfants restant à charge au moment de la réalisation du risque. 	100% du capital décès-IAD toutes causes	
Frais d'obsèques <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès du salarié ou du conjoint, ou du concubin ou du partenaire de Pacs ou d'un enfant à charge (de plus de 12 ans), versement d'une indemnité. 	100% du PMSS*	100% du PMSS*
Incapacité temporaire totale <ul style="list-style-type: none"> En complément et relais des obligations de maintien de salaire, versement d'indemnités journalières. (Prestation Sécurité sociale comprise) 	90% du salaire annuel brut	70% du salaire annuel brut
Incapacité <ul style="list-style-type: none"> Maladie ou accident de la vie privée (Prestation Sécurité sociale comprise) <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie 	54% du salaire annuel brut 90% du salaire annuel brut	42% du salaire annuel brut 70% du salaire annuel brut
Incapacité permanente professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Maladie ou accident de la vie professionnelle (Prestation Sécurité sociale comprise) <ul style="list-style-type: none"> Taux d'incapacité (N) supérieur à 33% et inférieur à 66% reconnue et indemnisée par la Sécurité sociale 	3N/2 de la rente fixée ci-dessous	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'incapacité (N) supérieur ou égal à 66% reconnue et indemnisée par la Sécurité sociale 	90% du salaire annuel brut	70% du salaire annuel brut

* Plafond mensuel de la Sécurité sociale en vigueur

Taux de cotisation

• Tranche A	1,50%	1,00%
• Tranche B et C	2,40%	1,00%

Tranche A : partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale,

Tranche B : partie du salaire annuel brut comprise entre le plafond de la tranche A et quatre fois ce plafond,

Tranche C : partie du salaire annuel brut comprise entre le plafond de la tranche B et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Mutex-l'alliance mutualiste en chiffres



7 Millions

de personnes protégées
en santé



1 500

interlocuteurs dédiés



700

agences



300 000

entreprises et 18 branches
professionnelles font confiance
à Mutex-l'alliance mutualiste

MUTEX-L'ALLIANCE MUTUALISTE

→ Une expérience reconnue en prévoyance collective

Les mutuelles membres de Mutex-l'alliance mutualiste, fortes de leur expertise en matière de santé et de prévoyance collective, vous proposent des garanties vous permettant de répondre efficacement à vos obligations conventionnelles.



MUTEX, assureur des garanties.

*Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de
37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 529 219 040.
Siège social : 125 avenue de Paris - 92 327 Châtillon cedex.*